

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

Procès-verbal du conseil municipal

En date du 30 août 2023, 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, Mme PARENT, M. QUENTIER adjoints., Mme BARBIER, M. BARDOT, Mme BOVERY, Mme BUEE, Mme DAVAILLE, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER, Mme SOUDAY, M. SOYER, M. VANNIER,

Absents ayant donné procuration : M. CAMBOURG à Mme DAVAILLE, Mme DANGUILCOURT à Mme BUEE, Mme FREY à Mme METIVIER.

Soit 19 votants.

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance ;
- 2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 9 juin 2023 ;
- 3/ Rapport du délégataire service public d'assainissement collectif et eau potable (année 2021) ;
- 4/ Rapport d'activité et de situation en matière de développement durable 2021 ;
- 5/ Fixation tarif « concours de pêche » ;
- 6/ Acquisition d'une bande parcelle cadastrée AL175 ;
- 7/ Acquisition de la parcelle cadastrée ZM17 ;
- 8/ Rectification erreur matérielle non substantielle - acquisition de la parcelle cadastrée ZE 68 (antérieurement ZE69) ;
- 9/ Rectification erreur matérielle non substantielle – tableau des subventions ;
- 10/ Autorisation donnée à Madame le Maire pour ester en justice – marché de travaux salle des fêtes et extension de la mairie ;

11/ Tarification salle des fêtes pour les associations / personnes morales ou physiques dispensant des activités lucratives ;

12/ Prise en charge financière location salle polyvalente Guignecourt.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1/ Désignation secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal désigne monsieur Thierry LECUTIER en tant que secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 9 juin 2023 :

Madame le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2023 joint à la note de synthèse adressée aux élus.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2023 n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023

3/ Rapport du délégataire service public d'assainissement collectif et eau potable (année 2021) :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil municipal prend acte du rapport du délégataire service public d'assainissement et eau potable (année 2021).

4/ Rapport d'activité et de situation en matière de développement durable 2021 :

La loi Grenelle II impose aux collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable (année 2021).

5/ Fixation tarif « concours de pêche » :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au sein de la régie « pêche » il n'existe pas de tarification spécifique aux concours de pêche.

Il est proposé d'inscrire une tarification de 20 euros au sein de la régie pour lesdits concours. Cette tarification correspond à la tarification « habituelle » en la matière tout en laissant cette activité accessible financièrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette tarification de 20 euros pour les concours de pêche et d'insérer celle-ci au sein de la régie dédiée.

6/ Acquisition d'une bande parcelle cadastrée AL175 :

Comme cela avait été discuté précédemment, l'EPFLO a réussi à acquérir la parcelle sise 2 rue du Mont César.

La propriété est jouxtée par la parcelle AL175 dont le propriétaire est d'accord pour céder à la commune une bande de son terrain située en zone UA qui permettra de réaliser une sente piétonne reliant la rue du 11 novembre à la rue du Mont César.

Il conviendra d'affiner la superficie nécessaire à cette sente en lien avec le maître d'œuvre et le bailleur social (Sahlm du Beauvaisis).

Il est proposé d'autoriser l'acquisition avec un prix de 100 euros /m2 au regard du zonage de la parcelle AL175.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AL 175 au prix de 100 euros / m2 pour une superficie qui reste à déterminer,
- De mandater un géomètre,
- D'autoriser Madame le Maire a signé les actes afférents notamment l'acte de vente.

7/ Acquisition de la parcelle cadastrée ZM17 :

Madame le Maire expose que lors du conseil municipal du 12 juillet 2022, a été autorisé, dans le cadre du projet de reconstitution de l'offre locative en lien avec la déconstruction du Clos Trupet, l'acquisition par la commune de la parcelle ZM 17 (d'une contenance de 3 017 m2) située entre deux parcelles appartenant à la commune (secteur Les Cahauts). Un prix de 10€/m2 avait été acté (et n'engageant que le conseil municipal).

Le propriétaire de la parcelle a fait part de sa volonté de céder la parcelle a un prix plus élevé que celui proposé par la commune dans sa délibération. Au regard de la nécessité d'acquérir cette parcelle dans le cadre de la construction de logements et de l'avancement du projet, la commune et le propriétaire ont convenu, à travers un mail en date du 28 juillet 2023 émanant du notaire du propriétaire de la parcelle, d'un prix ferme de 15euros/m2 soit un prix total 45 255€.

Il est à noter que la commune a pris en charge les frais de géomètre et prendra en charge les frais de notaire.

Il est proposé d'autoriser l'acquisition de la parcelle ZM17 à hauteur de 15€/m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle ZM 17 au prix de 15 euros / m2 pour une contenance de 3 017 m2 soit un prix d'acquisition total (hors frais de notaire) qui s'élève à 45 255 €,
- D'autoriser la prise en charge sur le budget communal des frais de notaire,
- D'autoriser Madame le Maire a signé les actes afférents notamment l'acte de vente.

8/ Rectification erreur matérielle non substantielle - acquisition de la parcelle cadastrée ZE 68 (antérieurement ZE69) :

Sans objet. Délibération annulée. Il s'agissait bien de la parcelle ZE368.

9/ Rectification erreur matérielle non substantielle – tableau des subventions :

Lors du vote des subventions, une erreur matérielle non substantielle s'est également glissée (mauvais copier-coller). Cette erreur est sans incidence.

Il a été indiqué un montant de subvention pour la coopérative scolaire de 3 470 €. Or, ce montant correspond au montant 2022 (intégrant les frais de bus du voyage scolaire à Caen) et non à celui 2023 : 2 200 € (subvention de 200 euros / classe).

Il convient de rectifier cette erreur par un annule et remplace de cette ligne uniquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De substituer au sein du tableau de la délibération 2023_017 à la ligne correspondant à la coopérative scolaire le montant de 2 200 € au montant initial de 3 470 euros.

10/ Autorisation donnée à Madame le Maire pour ester en justice – marché de travaux salle des fêtes et extension de la mairie :

Considérant que la Préfecture de l'Oise a déposé, devant le Tribunal administratif d'Amiens, 4 recours en annulation contre les marchés 1-2-4-8 portant sur la rénovation énergétique de la salle des fêtes, mairie et ses annexes.

Ces recours portent les numéros 2301967-3, 2302712-3, 2302713-3 et 2302714-3.

Considérant que ces recours visent à obtenir l'annulation desdits marchés pour divers motifs.

Considérant que la commune a fait appel à l'ADTO pour la passation desdits marchés et qu'un courrier de mise en responsabilité a été adressé.

Considérant qu'il y a lieu malgré tout d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune en défense dans les instances susvisées (marchés 1 / 2 / 4 et 8 portant sur la rénovation énergétique de la salle des fêtes, mairie et ses annexes) ;
- D'autoriser et de désigner Maître Arnaud ANDRIEU, avocat au barreau de Beauvais, dont le bureau de Beauvais est sis Village MYKONOS Bâtiment A – 36 avenue Salvador Allende – 60000 Beauvais, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre des 4 instances susvisées ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes.

11/ Tarification salle des fêtes pour les associations / personnes morales ou physiques dispensant des activités lucratives :

Après discussion au sein du conseil municipal, il est proposé que les membres du conseil municipal volontaires se réunissent afin de réfléchir sur les termes de cette tarification salle des fêtes pour les associations / personnes morales ou physiques dispensant des activités lucratives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reporter ce point à un prochain conseil municipal.

12/ Prise en charge financière location salle polyvalente Guignecourt :

Madame le Maire expose que les travaux de la salle des fêtes devaient s'achever à la fin du mois de juillet, permettant ainsi la reprise des locations début septembre.

Or, les travaux vont s'achever d'ici quelques jours rendant impossible la reprise des locations en septembre dans la mesure où la date de la commission de sécurité a été fixée par la Préfecture le mercredi 20 septembre.

Un mariage était prévu de longue date mi-septembre (le 16 septembre) et les futurs mariés ont même repoussé la date à plusieurs reprises afin de pouvoir occuper la salle. Après prospection, toutes les salles des alentours étaient prises. Seule la salle de la commune de Guignecourt était libre.

Cette délocalisation qui n'est pas imputable aux futurs mariés, engendre des coûts supplémentaires pour eux.

Il est proposé de prendre en charge, exceptionnellement, le montant de la location de cette salle (600 euros – contrat n° 2023_16_09) sur le budget communal dans la mesure où il s'agit de retard dans l'exécution des travaux indépendants de la volonté des locataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le paiement, sur le budget communal, de la location de cette salle pour le week-end du 15/16 septembre pour un montant de 600 euros matérialisé dans le contrat 2023_16_09.

A 19h45, l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Béatrice Lejeune

Thierry LECUTIER